

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2019

## PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Puycapel, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

**Membres en exercice : 70 Présents : 54 Votants : 58**

**Présent(e)s :** Michel CABANES, Renaud SAINT-ANDRE, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Arlette GASQUET, Claude PRAT, Maryline CAPREDON, Michel MONIER, André VAURS, Clément ROUET, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Guy BLANDINO, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Jean-François CABEZON, Gilles PICARROUGNE, Nicole ROUX, Nadine TEULLET, Patrick LE RAY, Alain RICHARD, Raymond DELCAMP, Vincent ROQUETTE, Henri HOSTAINS, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Michel MERAL, Antoine GIMENEZ, André GASTON, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, René LAPEYRE, Jean MOMBOISSE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Claude ROBERT, Anne-Marie CHAUMEIL, Patrick GIRAUD, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Eric FEVRIER, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Sonia LARDIE, Léon PERIER, Henri FARGES, Chantal FOUR, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOUQUIER, Vincent DESCOEUR, Catherine FIALON

**Pouvoirs :** Raymond DESSALES à Jean-François CABEZON, Géraud MERAL à Nathalie SALLARD, Frédéric CHARREIRE à René LAPEYRE, Denis VIEYRES à Antoine GIMENEZ

**Excusé(e)s :** Jean-Michel DUBREUIL (représenté par Arlette GASQUET), Lionel CESANO, Christian GUY (représenté par Maryline CAPREDON), Laurent PICARROUGNE, Claude-Régine BONNARD, Michel PUECH, Raymond FONTANEL, Pascal DELCAUSSE, Patrick LABOUYGUES, Patricia SALAT, Alain ESPALIEU, Jean-Claude CASTANIER, Yves COUSSAIN, Bruno LUQUAT

*Secrétaire de séance :* Clément ROUET

### Ordre du jour :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019
- Autoriser la signature d'une convention pour la création d'un collectif pour la croissance démographique du Cantal
- Autoriser la signature d'une convention pour l'éducation à l'art et à la culture avec la DRAC
- Contrat Cantal Développement : versement d'un fonds de concours à la commune de Marcolès pour la réalisation de logements locatifs

#### **ENVIRONNEMENT - DECHETS**

- Présentation de l'étude sur l'extension des consignes de tri et la faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative
- Présentation de la comptabilité analytique du service
- Création de tarifs complémentaires REOM

#### **URBANISME**

- Arrêt du PLUi du Pays de Montsalvy

#### **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire de la commune de Puycapel accueille les membres du Conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

- **Présentation de l'étude sur l'extension des consignes de tri et la mise en place d'une tarification incitative**
- **Présentation de la matrice des coûts 2018 du service déchets**  
(les documents ont été envoyés aux mairies)

**M. FEL**, au vu des enjeux, met en perspective le coût des camions dans l'hypothèse d'un scénario 2bis, avec un niveau d'investissement ordinaire qui de toute façon s'imposera.

**Le Président** rappelle que la situation des comptes s'est améliorée mais qu'elle reste fragile considérant les investissements qui effectivement devront être supportés et l'évolution de la TGAP. Au vu des coûts de traitement il insiste sur la nécessité de réduire les volumes, d'où la pertinence de l'étude présentée qui justifiera aussi de profiter de retours d'expériences.

**R. SAINT-ANDRE** précise que la réduction des volumes incombe aussi aux industriels qui peuvent agir sur les modes de consommation.

**C. MONTIN** souligne la nécessité avant même la mise en place d'une tarification incitative de réduire au maximum et dès aujourd'hui les coûts de collecte.

**Le Président** rappelle que la densification des points de collecte doit répondre à cet objectif et souligne l'importance du compostage qui permet de réduire jusqu'au tiers du volume de la poubelle.

Il ajoute que la suppression des bennes pour encombrants sur le secteur Cère & Rance s'inscrit dans cette même perspective.

**G. BLANDINO** considère qu'il est normal d'essayer de réduire les coûts de fonctionnement mais s'inquiète de l'évolution du service pour les usagers. Il constate également que l'on ne maîtrise pas le coût du traitement, la solution relevant sans doute de l'échelle départementale.

**Le Président** distingue à son tour le coût de la collecte du coût du traitement, la réduction des tonnages impactant le coût du traitement et il se déclare également favorable à la recherche d'une solution à l'échelle départementale.

**C. LACARRIERE** s'interroge dans l'hypothèse d'un scénario 2bis sur les conditions de répartition des PAV.

**Le Président** répond que la phase 3 de l'étude a pour but de traiter ce type de questions en prenant en compte les spécificités territoriales.

**P. GIRAUD** demande si les communes seront associées.

**Le Président** souligne que les élus communautaires représentent les communes et que les solutions devront être partagées. Sur la matrice des coûts, il précise qu'il s'agit d'un outil partagé entre les services, d'un outil de pilotage.

**C. MONTIN** insiste sur l'intérêt de connaître le détail du coût de traitement facturé par la CABA.

**A. PERIER** met en avant l'importance d'informer sur les évolutions des consignes de tri et sur les enjeux de la valorisation des déchets.

**C. ROUET** demande quel est le calendrier des opérations.

**Le Président** distingue le calendrier sur l'extension des consignes de tri qui suppose un investissement sur les colonnes, du calendrier, dans un second temps, de mise en place de la tarification incitative.

**R. SAINT-ANDRE** s'interroge sur le niveau de valorisation de tous les plastiques.

**Le Président** rappelle que des process, des filières se mettent en place au vu notamment du travail réalisé sur des territoires expérimentaux. Il insiste sur la baisse à venir des soutiens CITEO si la tarification incitative n'est pas mise en place.

\*\*\*\*\*

### **Accord pour la constitution d'un collectif pour la croissance démographique du Cantal - DE2019-092**

Monsieur le Président expose qu'à l'initiative du Conseil Départemental, un Comité de pilotage a été créé, regroupant notamment les représentants de l'Etat, des collectivités, de l'AMF et des chambres consulaires afin de proposer un plan d'actions de reconquête démographique du Cantal.

Monsieur le Président précise que le projet de plan d'actions comporte 5 actions indicatives :

**Action 1** – Prospection active et raisonnée à partir des besoins, diagnostics et commandes du terrain

**Action 2** – Animation du réseau d'acteurs et coordination des actions contribuant à la réussite de l'accueil et de l'installation d'actifs

**Action 3** – Coordination et élargissement des contenus de promotion digitale des offres d'emploi, aménités, services et forces dans les domaines vecteurs d'un accueil réussi

**Action 4** – Différenciation positive d'un soutien à l'économie dans le Cantal

**Action 5** – Promotion des métiers, formations et nouvelles qualifications d'avenir, facilitation de l'environnement et de l'accès aux formations dans le Cantal

Monsieur le Président rappelle qu'un « Collectif Démographie du Cantal », structure non juridique, sera le porteur de ce plan d'actions et que ce Collectif associe la Préfecture du Cantal, le Conseil régional, le Conseil départemental, les neufs EPCi du Cantal, l'Association des maires du Cantal, les trois villes d'arrondissement du Cantal, l'association pour le développement du pays d'Aurillac, les trois chambres consulaires, Pôle-emploi, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, Cantal-Destination.

Il est précisé que le Conseil Départemental a approuvé la constitution du Collectif le 29 mars 2019.

Dans l'attente des travaux du Collectif, il est prévu que la mission d'animation du plan soit assurée par le Conseil Départemental et que chaque action du plan soit mise en œuvre par une structure référente, choisie par le Collectif sur la base du volontariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'un Collectif pour la croissance démographique du Cantal selon les termes du projet d'accord annexé à la présente délibération ;

- **DESIGNE** Michel TEYSSEDOU, en tant que représentant titulaire, et Antoine GIMENEZ, en tant que représentant suppléant.

### Signature d'une convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle - DE2019-093

Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 définissant la politique d'éducation artistique et culturelle et visant la mise en œuvre de Parcours d'éducation artistique et culturelle dans un souci d'égal accès de tous les enfants du primaire et du secondaire à l'art et à la culture,

Considérant que la généralisation de l'éducation artistique et culturelle est, à travers la mise en place de parcours et la présence culturelle de proximité artistique sur tous les territoires, la priorité d'une politique publique arrêtée par le Président de la République,

Considérant que la convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle associe les services de l'Etat (DRAC, Education Nationale, Canopé, Cohésion sociale...), le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Cantal, la CAF du Cantal, le réseau CANOPE et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,

Considérant que la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle est une convention cadre complétée par des avenants annuels précisant les plans d'action sur le territoire et les modalités financement,

Monsieur le Président rappelle que :

- la Communauté de communes mène déjà des actions culturelles qui pourraient être valorisées dans le cadre de cette convention ;

- les objectifs de la politique culturelle de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, visent à proposer une offre culturelle éclectique de septembre à juin, ouverte à tous les publics, de la petite enfance aux adultes, accessibles économiquement grâce à des tarifs attractifs, et géographiquement grâce à une rotation dans le choix des lieux d'accueil des spectacles et actions ;

- la mise en œuvre et la pérennisation de partenariats dans l'organisation des spectacles et actions communes est l'un des axes forts de sa politique culturelle, à la fois à l'échelle locale (municipalités, associations locales, écoles et collèges du territoire, centres de loisirs et crèches, projets inter-services communautaires) et plus large : Association Eclat, Théâtre d'Aurillac, l'Institut d'Etudes Occitanes, le Conseil départemental d'autres Communautés de communes du département, voire hors département ;

- le soutien à la pratique culturelle dans le cadre scolaire comme un enjeu de sa politique culturelle, pour sensibiliser les publics de demain et accompagner le développement de leur sens critique ;

- que l'accès aux pratiques musicales pour tous en milieu rural comme un axe majeur de son action ;

- que la Communauté de communes soutient les aux manifestations culturelles et artistiques phares du territoire, portées par les acteurs associatifs ;

- la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, qui accompagne la jeunesse, de la petite enfance à l'adolescence, favorise la mise en place d'actions permettant la découverte la sensibilisation aux arts et à la culture ;

Monsieur le Président rappelle que la signature d'une convention pluripartite et pluriannuelle 2019-2021 pourrait être un atout :

- dans la construction de partenariats avec les différents services de l'Etat, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental, la CAF du Cantal, le réseau CANOPE,
- dans la sanctuarisation des aides financières et l'octroi de nouveaux financements

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contenu de la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle ci-annexée, à conclure entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caf du Cantal, le réseau Canopé pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les formalités afférentes.

#### **Versement d'un fonds de concours à la commune de Marcolès pour la réalisation de logements locatifs - DE2019-094**

Vu le Contrat Cantal Développement 2016/2021 signé entre la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et le Conseil Départemental du Cantal,

Vu le courrier en date du 18 avril 2019, adressé par Monsieur le Maire de la commune de Marcolès sollicitant la participation de la Communauté de communes au titre du Contrat Cantal Développement,

Monsieur le Président expose les conditions du soutien de la Communauté de communes aux projets communaux d'intérêt communautaires, telles qu'elles figurent dans le Contrat Cantal Développement. Soit la Communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération et confie la gestion de l'établissement à la commune, en application des dispositions de l'article L5214-16-1 CGCT. Soit la commune est maître d'ouvrage de l'opération et la Communauté de communes lui verse un fonds de concours.

Considérant cette seconde hypothèse et le projet de réalisation de 3 logements locatifs à Marcolès, Monsieur le Président rappelle que cette opération est inscrite au Contrat Cantal Développement 2016/2021.

Considérant les financements ainsi mobilisés, Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcolès à hauteur de 5 % du coût prévisionnel de l'opération établi à 138 000 € HT selon les termes du Contrat Cantal Développement.

Il est précisé que le fonds de concours est versé sur présentation des justificatifs de dépenses et après signature d'une convention entre la Communauté de communes et la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours à la commune de Marcolès pour la réalisation de 3 logements locatifs sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- **FIXE** le montant de ce fonds de concours à 5 % d'un coût prévisionnel établi à 138 000 € HT, soit un fonds de concours de 6 900 € ;
- **DIT** qu'une convention sera passée entre la Communauté de communes et la commune fixant les conditions de versement dudit fonds de concours.

#### **Grille tarifaire de facturation de la redevance des ordures ménagères : définition de tarifs complémentaires - DE2019-095**

- Vu la délibération de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne du 11 décembre 2017 établissant les tarifs de la REOM,

- Considérant :
  - la nécessité de procéder à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'ensemble des redevables identifiés ;
  - la nécessité de facturer un service spécifique d'accueil de déchets végétaux livrés directement sur la plate-forme du Puech sur la commune de Maurs, pour les professionnels extérieurs au territoire de la Communauté de communes ;

- Vu l'avis des membres du Bureau élargi à la Commission environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 56          Contre : 2          Abstentions : 0

- **AJOUTE** un tarif de facturation spécifique pour les Fromageries Occitanes situées à Saint-Mamet la Salvetat pour un montant de 1 600 € ;

- **AJOUTE** un tarif de facturation pour l'accueil de déchets végétaux sur la plate-forme du Puech située sur la commune de Maurs, en provenance de professionnels dont le siège ne se trouve pas sur le territoire de la Communauté de communes, de 4 € par m<sup>3</sup>. Le volume étant estimé par l'agent de la déchèterie auprès duquel la clé d'accès à la plate-forme est à emprunter.

<p style="text-align: center;"><b>Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Montsalvy tirant le bilan de la concertation - DE2019-096</b></p>
---

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, et les objectifs poursuivis.

Il précise que les orientations générales du PADD ont donné lieu à un débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Il expose les modalités de la concertation mise en œuvre avec la population, et le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy en date du 2 mars 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017/041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;

Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le Président ;

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 56          Contre : 2          Abstentions : 0

- **TIRE** le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies présentées par Monsieur le Président ;

- **ARRETE** le projet de PLUi du Pays de Montsalvy tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **PRECISE** que le projet de PLUi du Pays de Montsalvy sera communiqué pour avis :

- à Madame le Préfet du Cantal,

- au Président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,

- au Président du Conseil départemental du Cantal,

- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),

- au Président du Syndicat Mixte SCoT BACC,

- à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

- aux représentants de la DREAL, de l'INAO, du CRPF

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, ainsi que dans toutes les mairies membres de la communauté de communes concernées, pendant un mois.

### Signature de la convention avec Présence Verte - DE2019-097

L'association Présence Verte a pour objet la promotion d'un service de Téléassistance des personnes, susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes soit âgées, soit handicapées. Ce service permet aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, un centre de réception des appels qui assure une écoute et une gestion permanente des alarmes.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes « *Entre Cère & Rance* » est devenue l'unique partenaire de l'association, se substituant ainsi aux communes déjà abonnées. Une convention a été signée entre l'ex- Communauté de Communes « *Entre Cère & Rance* » et l'association.

Monsieur le Président propose d'étendre cette convention à l'ensemble de son territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **INSCRIT** les sommes nécessaires au budget, soit 50 € par personne (tarif 2018), qui correspondent à la prise en charge des droits d'entrée.

### Signature de la convention cadre d'Assistance Technique Foncière avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes - DE2019-098

Le Président expose la proposition émanant de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de signer une convention cadre d'Assistance Technique Foncière donnant accès :

- A la veille et pour partie à l'action foncière en matière d'espaces agricoles,
- A l'assistance et à l'accompagnement à la conduite des projets de développement local,
- Au conseil en stratégie patrimoniale.

Cet accord cadre donne accès à l'outil VIGIFONCIER sur abonnement annuel de 3000 € HT auquel s'ajoute la somme de 400 € HT pour la mise en service et la formation ; il donne accès à divers services d'assistance et d'ingénierie complémentaires sur devis de la SAFER et à la demande de la Communauté de communes (cf article 6.1 du projet de convention cadre ci-annexé à la présente délibération).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention-cadre avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre pour une durée initiale de 5 ans à compter de sa signature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter chaque fois que nécessaire les services complémentaires de la SAFER encadrés par cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de l'accès à VIGIFONCIER et aux autres prestations de l'accord-cadre ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal 2019.

### Motion pour le maintien d'un service public ferroviaire de qualité et de proximité – DE2019-

Considérant les enjeux de la transition écologique et les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant les orientations et objectifs convergents des différents documents de planification et de contractualisation,

Considérant l'impact économique et social de la fermeture de guichets, de gares et de lignes,

Considérant les politiques engagées par la Communauté de communes pour renforcer l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de maintenir et de développer des services publics de proximité et de qualité sur les territoires ruraux.

Monsieur le Président fait état de la fermeture programmée et sans concertation du guichet de la gare de Maurs et rapporte les inquiétudes légitimes des usagers, des personnels et des élus. Il précise que cette décision s'inscrit dans

le prolongement de la fermeture d'autres guichets et contribue ainsi à la dégradation du service public ferroviaire dans le département du Cantal.

Monsieur le Président constate que ces fermetures comme la suppression des trains de nuit et de lignes, la programmation incertaine des travaux d'entretien et de réparation, l'abaissement corrélatif de la vitesse de circulation des trains mais aussi l'absence d'ambition pour le transport de marchandises, témoignent d'une politique commerciale qui éloigne irrémédiablement l'utilisateur du service et condamne toute perspective de développement. Monsieur le Président dénonce également une politique d'aménagement du territoire qui se définit à travers le seul prisme de la rentabilité et qui creuse toujours plus le fossé entre l'urbain et le rural. Dépendance à la voiture, accès aux services et enclavement, la fracture territoriale s'accroît et se traduit aussi par une fracture sociale.

Monsieur le Président rappelle enfin, qu'en l'état, les offices de tourisme n'ont pas vocation à se substituer aux guichets des gares sauf à cautionner la stratégie mise en œuvre par la SNCF. Il s'engage à solliciter les autres EPCI de l'arrondissement d'Aurillac pour leur proposer de délibérer dans le même sens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** le maintien d'un service public ferroviaire qui réponde effectivement aux besoins des usagers et du territoire ;
- **DECIDE** d'adhérer au Comité pluraliste de défense des lignes ferroviaires du Cantal.

**Objet: Budget général : ouverture d'une ligne de trésorerie - DE2019-099**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes peut, à travers une ligne de trésorerie, faire face à des besoins de liquidités et précise que ce produit financier a pour seul objet, dans l'optique d'une gestion budgétaire et financière rationnelle, le financement des dépenses courantes et plus précisément le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente d'encaissement des subventions et des emprunts.

Il précise l'importance de l'impact financier de ces opérations sur la trésorerie de la Communauté de communes.

Afin de faire face aux dépenses, dans l'attente des différentes subventions, Monsieur le Président propose de contracter une ligne de trésorerie.

Pour ce faire, il donne connaissance des propositions reçues suite à la consultation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin selon les modalités suivantes :

Banque	Montant	Durée	Date mise à disposition	Marge / Taux	Mode de Paiement	Imputation Budget
CE Auvergne Limousin	500 000 €	1 an	A 1ère demande	0,50	Trimestriel	Budget Principal

- **ACCEPTE** les clauses du projet de contrat présenté par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci et à l'exécuter ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal au remboursement de la dette – Chapitre 66.

**Motion pour le maintien d'un service public ferroviaire de qualité et de proximité - DE2019-100**

Considérant les enjeux de la transition écologique et les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant les orientations et objectifs convergents des différents documents de planification et de contractualisation,

Considérant l'impact économique et social de la fermeture de guichets, de gares et de lignes,  
Considérant les politiques engagées par la Communauté de communes pour renforcer l'attractivité du territoire,  
Considérant la nécessité de maintenir et de développer des services publics de proximité et de qualité sur les territoires ruraux.

Monsieur le Président fait état de la fermeture programmée et sans concertation du guichet de la gare de Maurs et rapporte les inquiétudes légitimes des usagers, des personnels et des élus. Il précise que cette décision s'inscrit dans le prolongement de la fermeture d'autres guichets et contribue ainsi à la dégradation du service public ferroviaire dans le département du Cantal.

Monsieur le Président constate que ces fermetures comme la suppression des trains de nuit et de lignes, la programmation incertaine des travaux d'entretien et de réparation, l'abaissement corrélatif de la vitesse de circulation des trains mais aussi l'absence d'ambition pour le transport de marchandises, témoignent d'une politique commerciale qui éloigne irrémédiablement l'utilisateur du service et condamne toute perspective de développement. Monsieur le Président dénonce également une politique d'aménagement du territoire qui se définit à travers le seul prisme de la rentabilité et qui creuse toujours plus le fossé entre l'urbain et le rural. Dépendance à la voiture, accès aux services et enclavement, la fracture territoriale s'accroît et se traduit aussi par une fracture sociale.

Monsieur le Président rappelle enfin, qu'en l'état, les offices de tourisme n'ont pas vocation à se substituer aux guichets des gares sauf à cautionner la stratégie mise en œuvre par la SNCF. Il s'engage à solliciter les autres EPCI de l'arrondissement d'Aurillac pour leur proposer de délibérer dans le même sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** le maintien d'un service public ferroviaire qui réponde effectivement aux besoins des usagers et du territoire ;
- **DECIDE** d'adhérer au Comité pluraliste de défense des lignes ferroviaires du Cantal.

*Suite à une présentation de C. PRAT sur l'évolution du service, le vote d'une motion est proposé.*

### **Service Déchets - Mise en place d'une tarification incitative sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne : étude de principe - DE2019-101**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CODEC conclu avec l'ADEME et pour aider les collectivités à préparer les évolutions à venir au niveau du service de collecte des déchets, une étude a été confiée par le SMOCE au bureau d'études ECOGEOS afin :

- d'une part d'apprécier l'impact de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, sur le service de pré-collecte, de collecte, de transport et de tri ;
- d'autre part d'étudier l'opportunité de la mise en place d'une tarification incitative de facturation du service de gestion des déchets.

Une présentation de l'état d'avancement de l'étude portant sur l'analyse macroscopique de plusieurs scénarios dont 2 seront étudiés ultérieurement de façon beaucoup plus poussée en tenant compte des spécificités du territoire de la Communauté de communes, a été faite aux élus membres du Bureau et de la Commission Environnement, réunis de façon conjointe le 24 avril 2019. Une autre présentation a été faite auprès des élus du Conseil communautaire réunis le 13 mai 2019.

Considérant :

- la présentation de l'état d'avancement de l'étude menée par le cabinet ECOGEOS (fin de Phase II) faite aux élus communautaires réunis le 13 mai 2019 ;
- les performances améliorables des collectes sélectives sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- la présentation des résultats de la démarche de comptabilité analytique par le cabinet Isabelle LEDUC pour le coût du service de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes en 2018, effectuée également auprès des élus communautaires réunis le 13 mai 2019 ;
- la trajectoire d'évolution de la TGAP d'ici 2025 comme publié dans la Loi de Finances n°2018-1317 du 28/12/2018 pour 2019 ;
- l'article 70 de la Loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;



■ la mesure n°22 de la Feuille de route relative à l'économie circulaire publiée le 23/04/2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider le choix d'étudier dans le cadre de la phase III de l'étude uniquement les 2 scénarios présentant un dispositif de tarification incitative (scénarios 1bis et 2bis), intégrant la généralisation de la collecte des grands cartons bruns à tout le territoire de la Communauté de communes ;
- **DEMANDE** que dans cette phase d'étude soient bien intégrées les recettes éventuelles liées à la revente de matériels qui ne seraient plus nécessaires au service de prévention et de gestion, ainsi que les éventuelles subventions qui pourraient être accordées par l'ADEME et/ou le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- **DEMANDE** à disposer de retours d'expériences de tels dispositifs sur des territoires comparables à ceux de la Communauté de communes ;
- **DEMANDE** qu'une restitution de l'étude soit réalisée au cours du second semestre 2019 pour une décision de principe.